

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET** : Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

<u>1</u>	<u>PRÉAMBULE</u>	<u>2</u>
<u>2</u>	<u>SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024</u>	<u>3</u>
<u>3</u>	<u>LE FONCTIONNEMENT</u>	<u>7</u>
	<u>3.1 Les recettes de fonctionnement</u>	<u>7</u>
	<u>3.1.1 Les recettes de gestion</u>	<u>7</u>
	<u>3.1.2 Les produits financiers (chapitre 76)</u>	<u>12</u>
	<u>3.2 Les dépenses de fonctionnement</u>	<u>12</u>
	<u>3.2.1 Les dépenses de gestion</u>	<u>13</u>
	<u>3.2.2 Les charges financières (chapitre 66) (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)</u>	<u>16</u>
	<u>3.2.3 Les charges spécifiques (chapitre 67)</u>	<u>17</u>
<u>4</u>	<u>L'INVESTISSEMENT</u>	<u>18</u>
	<u>4.1 Les dépenses d'investissement 2024</u>	<u>18</u>
	<u>4.1.1 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)</u>	<u>18</u>
	<u>4.1.2 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)</u>	<u>18</u>
	<u>4.1.3 Les dépenses d'équipements (chapitre 20-21-23)</u>	<u>18</u>
	<u>4.1.4 Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)</u>	<u>21</u>
	<u>4.1.5 Les participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)</u>	<u>21</u>
	<u>4.2 Les recettes d'investissement 2024</u>	<u>21</u>
	<u>4.2.1 Les dotations, fonds propres (chapitre 10)</u>	<u>21</u>
	<u>4.2.2 Les subventions d'investissement (chapitre 13)</u>	<u>22</u>
	<u>4.2.3 Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)</u>	<u>22</u>
<u>5</u>	<u>LES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET AFFECTATION</u>	<u>23</u>
	<u>5.1 Résultats de clôture de l'exercice 2024</u>	<u>23</u>
	<u>5.2 Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025</u>	<u>23</u>
<u>6</u>	<u>LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS</u>	<u>25</u>
<u>7</u>	<u>LA DETTE ET L'EMPRUNT</u>	<u>25</u>

1 PRÉAMBULE

Le compte administratif est le document de l'ordonnateur qui termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution du budget de l'année écoulée.

Le compte administratif est approuvé en tout point conforme au compte de gestion du comptable et les résultats que le compte administratif fait apparaître sont concordants avec ceux du compte de gestion établi par le trésorier municipal.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielles dont il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de toutes les recettes (titres) et les dépenses (mandats) réalisées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire, y compris les dépenses et les recettes qui ont été engagées mais non encore réalisées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser en investissement).

Le compte administratif est un document budgétaire qui a pour objectif de présenter :

- l'exécution des crédits ouverts au budget ;
- les résultats comptables de l'exercice.

Il a aussi pour objectif de vérifier la réalisation effective du budget 2024, voté en conseil municipal le 14 décembre 2023 et modifié par un budget supplémentaire le 02 avril ainsi que par une décision modificative le 28 novembre 2024, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre.

À l'instar du budget, le compte administratif est présenté en deux sections distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la collectivité ;
- **l'investissement** qui concerne le patrimoine et engage le budget sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence constituera les résultats et traduira une capacité ou un besoin de financement.

Dans ce rapport sont présentées, de manière synthétique, les données des mouvements réels issues du document budgétaire réglementaire « compte administratif » conforme à la maquette prévue par l'instruction comptable M57. Par ailleurs, il est rappelé que ce format est en cohérence avec la structure du budget voté par nature et comporte obligatoirement une présentation des annexes croisées par fonction. Ces annexes sont données à titre d'information et ne constituent pas l'outil de pilotage budgétaire et financier de la collectivité.

Enfin, les mouvements de dépenses et de recettes d'ordre sont des opérations d'écritures purement comptables (écritures équilibrées en dépenses et en recettes), sans impact sur la trésorerie (aucun décaissement). Ces opérations d'ordre permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations sur le bilan, elles sont néanmoins consultables dans le document réglementaire du compte administratif.

2 SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif 2024 de Saint-Denis est le dernier établi pour la commune de Saint-Denis, à la suite de la création de la commune nouvelle avec Pierrefitte-sur-Seine au 1^{er} janvier 2025.

Ce compte administratif intègre ainsi les éléments suivants en fonctionnement :

- Le soutien à **l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire**, qui a conduit à des dépenses de fonctionnement en matière événementielle, pour l'accueil des visiteurs (complément indemnitaire annuel pour les agents mobilisés pour l'accueil et la police municipale pour 397 k€), ainsi que pour la communication et la valorisation autour de cet événement planétaire ;
- La **mise en œuvre de la gratuité de la restauration** lors de la rentrée scolaire 2024 dans pour tous les élèves. A fin 2024, tous les élèves de la TPS au CM2 et des dispositifs spécialisés des écoles publiques de Saint-Denis bénéficient ainsi de la cantine gratuite sur les 4 jours scolaires ;
- La poursuite des actions de **lutte contre l'habitat indigne** en 2024 ;
- La poursuite du **développement de la Police municipale** avec le recrutement de 14 agents supplémentaires pour assurer le déploiement de la politique de sécurité et de tranquillité publique ;
- **L'augmentation des salaires des agents municipaux** pour un peu plus de 4 M€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2023. Elle est liée à des mesures nationales de revalorisation des agents publics décidées en 2023 et déployées en année pleine en 2024 (augmentation du point d'indice, de la prise en charge du passe navigo et des bas salaires, ainsi que majoration de 5 points d'indice pour tous les agents) et à des mesures de soutien à l'attractivité (revalorisation des agents des centres de santé, bonus attractivité pour les personnels de crèche).

En investissement, la commune affiche une réalisation de **40,6 M€ en dépenses d'équipements**. Cela représente une hausse de plus de 8 M€, près de 26%, par rapport à 2023 (32,2 M€).

Par ailleurs, la Ville poursuit son effort de sécurisation de son autofinancement. L'épargne brute de la Ville (capacité à financer ses investissements et à rembourser les emprunts déjà souscrits) a augmenté de **1,2 M€**, passant de 22,5 M€ à 23,7 M€ de 2023 à 2024.

Il en résulte un taux d'épargne brute de la ville, en 2024, de **11%** (10,5% en 2023) et une **capacité de désendettement de 5,23 années**.

EXECUTION DU BUDGET 2024

Réalisé du budget 2024 en section de fonctionnement et d'investissement

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	2 600 908,75 €
--	-----------------------

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	TITRÉ 2024
013 - Atténuations de charges	7 048 026,08 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	10 656 813,54 €
73 - Impôts et taxes	76 654 487,00 €
731 - fiscalité locale	107 283 258,94 €
74 - Dotations et participations	49 705 369,20 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 823 824,89 €
76 - Produits financiers	780 341,20 €
77 - Produits spécifiques	1 313 694,38 €
78 - Reprise provisions semi-budgétaires	- €
TOTAL RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT	255 265 815,23 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 577,08 €
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	384 577,08 €

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 650 392,31 €
---	-------------------------

RÉSULTAT EXECUTION 2024	14 212 331,34 €
--------------------------------	------------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2024	16 813 240,09 €
---	------------------------

Recettes d'investissement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	TITRÉ 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 358 946,57 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 597 553,25 €
13 - Subventions d'investissements	9 313 748,21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 051,77 €
27 - Autres immobilisations financières	208 071,59 €
45 - Total opérations pour le compte de tiers	1 793 305,19 €
TOTAL RECETTES RÉELLES INVESTISSEMENT	42 274 676,58 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 492 923,83 €
TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	11 492 923,83 €

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES INVESTISSEMENT	53 767 600,41 €
--	------------------------

RÉSULTAT EXECUTION INVESTISSEMENT	- 6 667 666,71 €
--	-------------------------

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	MANDATÉ 2024
011 - Charges à caractère général	40 180 689,60 €
012 - Charges de personnel	129 291 136,23 €
014 - Atténuations de produits	766 667,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	56 836 948,01 €
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	167 015,15 €
66 - Charges financières	4 269 778,49 €
67 - Charges spécifiques	21 245,62 €
68 - Dotations provisions semi budgétaires	- €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	231 533 480,10 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 904 580,87 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 904 580,87 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	241 438 060,97 €
---	-------------------------

Dépenses d'investissement

CHAPITRE BUDÉTAIRE	MANDATÉ 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 054 252,26 €
13 - Subventions d'investissement	55 520,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 366 488,98 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 771 218,40 €
204 - Subventions d'équipements versées	400 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 914 732,21 €
23 - Immobilisations en cours	25 488 160,20 €
26 - Participations et créances rattachées	291 200,00 €
27 - Autres immobilisations financières	71,67 €
45 - Total opérations pour le compte de tiers	2 120 703,36 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT	58 462 347,08 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 972 920,04 €
TOTAL DÉPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	1 972 920,04 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	60 435 267,12 €
--	------------------------

Il est à noter que **ce compte administratif est particulier à la suite de la création de la Commune nouvelle**. Du fait de la clôture anticipée de l'exercice 2024 et de l'absence de continuité entre les comptes des deux communes historiques et ceux de la commune nouvelle, **la procédure habituelle de rattachement en dépenses et recettes de fonctionnement n'a pas eu lieu**.

Afin de garantir une lisibilité de l'exercice, ce compte administratif 2024 s'attachera à mettre en évidence les reprises de crédits intégrées en fonctionnement au BP 2025 et qui auraient dû apparaître au CA 2024.

Les tableaux suivants récapitulent ainsi le compte administratif 2024 de Saint-Denis avec et sans reprises de crédits, son évolution par rapport à 2023 et présentent également une version consolidée du compte administratif de la commune nouvelle (CA Saint-Denis + CA Pierrefitte) :

La section de fonctionnement :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Saint-Denis	Reprises de crédits Saint-Denis	CA 2024 Saint-Denis + reprises de crédits	CA 2023 Saint-Denis	ÉVOLUTION CA 2024 (Avec reprises) /2023	CA 2024 Commune nouvelle
Charges à caractère général (011)	40 180 690	4 911 647	45 092 337	44 367 065	1,6%	53 619 018
Charges de personnel (012)	129 291 136	600 000	129 891 136	124 797 853	4,1%	160 036 182
Atténuations de produits (014)	766 667	-	766 667	766 667	0,0%	766 667
Subventions et autres charges (65)	56 836 948	-	56 836 948	57 265 500	-0,7%	68 125 972
Frais de fonct des groupes d'élus (656)	167 015	-	167 015	204 341	-18,3%	167 015
Total Dépenses de gestion	227 242 456	5 511 647	232 754 103	227 401 426	2,4%	282 714 854
Frais financiers (66)	4 269 778	-	4 269 778	4 851 279	-12,0%	5 523 512
Charges exceptionnelles (67)	21 246	-	21 246	608 173	-96,5%	51 977
Dotations aux provisions (68)	-	-	-	-	-	-
Total Autres dépenses	4 291 024	-	4 291 024	5 459 452	-21,4%	5 575 489
TOTAL	231 533 480	5 511 647	237 045 127	232 860 878	1,8%	288 290 343
RECETTES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Saint-Denis	Reprises de crédits Saint-Denis	CA 2024 Saint-Denis + reprises de crédits	CA 2023 Saint-Denis	ÉVOLUTION CA 2024 (Avec reprises) /2023	CA 2024 Commune nouvelle
Atténuations de charges (013)	7 048 026	400 379	7 448 405	7 289 934	2,2%	7 877 629
Produits des services (70)	10 656 814	3 766	10 660 580	11 739 873	-9,2%	13 095 614
Impôts et taxes (73)	76 654 487	-	76 654 487	79 166 355	-3,2%	84 218 554
Fiscalité locale (731)	107 283 259	-	107 283 259	102 914 435	4,2%	133 516 047
Dotations et participations (74)	49 705 369	4 852 195	54 557 564	50 940 924	7,1%	72 450 835
Produits de gestion (75)	1 823 825	-	1 823 825	1 262 484	44,5%	2 342 342
Total Recettes de gestion	253 171 780	5 256 340	258 428 120	253 314 005	2,0%	313 501 021
Produits financiers (76)	780 341	-	780 341	863 697	-9,7%	780 341
Produits exceptionnels (77)	1 313 694	-	1 313 694	1 201 360	9,4%	1 367 555
Reprise sur provisions (78)	-	-	-	-	-	-
Total Autres recettes	2 094 036	-	2 094 036	2 065 057	1,4%	2 147 897
TOTAL	255 265 815	5 256 340	260 522 155	255 379 062	2,0%	315 648 917

La section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Saint-Denis	CA 2023 Saint-Denis	ÉVOLUTION CA 2024/2023	CA 2024 Commune nouvelle
Subventions d'équipement versées (204)	400 000	1 174 950	-66,0%	400 000
Opérations d'équipements (20-21-23)	40 174 111	30 991 772	29,6%	54 783 092
Total Dépenses d'équipement	40 574 111	32 166 722	26,1%	55 183 092
Dotations, fonds divers et réserves (10)	1 054 252	23 202	4443,8%	1 056 817
Subventions d'investissement (13)	55 520	-	-	55 520
Emprunts et dettes assimilées (16)	14 366 489	39 509 613	-63,6%	17 963 673
Participation et créances rattachées (26)	291 200	1 180 000	-75,3%	656 000
Autres immobilisations financières (27)	72	1 511	-95,3%	60 072
Total Dépenses financières	15 767 533	40 714 326	-61,3%	19 792 082
Opérations pour compte de tiers (454)	2 120 703	1 360 897	55,8%	2 154 783
TOTAL	58 462 347	74 241 945	-21,3%	77 129 957
RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CA 2024 Saint-Denis	CA 2023 Saint-Denis	ÉVOLUTION CA 2024/2023	CA 2024 Commune nouvelle
Subventions reçues (13)	9 313 748	2 511 775	270,8%	13 351 804
Emprunt et dettes assimilées (16)	10 000 000	39 331 777	-74,6%	13 599 450
Immobilisations en cours (238)	-	40 400	-100,0%	140 410
Total Recettes d'équipement	19 313 748	41 883 952	-53,9%	27 091 664
Dotations, fonds propres (10)	4 358 947	5 217 641	-16,5%	6 527 204
Excédents fonct.capitalisés (1068)	16 597 553	16 768 474	-1,0%	20 933 603
Dépôts et cautionnements reçus (165)	3 052	-	-	3 422
Autres immobilisations financières (27)	208 072	-	-	208 072
Produits des cessions d'immobilisations (024)	-	-	-	-
Total Recettes financières	21 167 623	21 986 115	-3,7%	27 672 301
Opérations pour compte de tiers (454)	1 793 305	1 168 841	53,4%	1 793 305
TOTAL	42 274 677	65 038 908	-35,0%	56 557 270

3 LE FONCTIONNEMENT

3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des :

- recettes de gestion (chapitres 013, 70, 73, 74 et 75) ;
- produits financiers (76) ;
- produits spécifiques (77) ;
- reprises sur provision (78), composant les recettes réelles ;
- recettes d'ordre (opérations comptables sans effet sur la trésorerie) non présentées ici.

Tableau 2 : Exécution des recettes de fonctionnement (opérations réelles) par chapitre (dont MGP, en €)

RECETTES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CO 2024 (BP + DMs)	CA 2024	% RÉALISATION CA / CO 2024	PART DANS LE BUDGET	CRÉDITS DISPONIBLE S	CA 2023	ÉVOLUTION CA 2024/2023	
							%	€
Atténuations de charges (013)	7 387 383	7 048 026	95,4%	2,76%	339 357	7 289 934	-3,32%	- 241 908
Produits des services (70)	11 410 627	10 656 814	93,4%	4,17%	753 813	11 739 873	-9,23%	- 1 083 059
Impôts et taxes (73)	77 023 191	76 654 487	99,5%	30,03%	368 704	79 166 355	-3,17%	- 2 511 868
Fiscalité locale (731)	109 785 706	107 283 259	97,7%	49,74%	2 502 447	102 914 435	4,25%	4 368 824
Dotations et participations (74)	52 188 680	49 705 369	95,2%	19,47%	2 483 311	50 940 924	-2,43%	- 1 235 555
Produits de gestion (75)	1 554 358	1 823 825	117,3%	0,71%	- 269 467	1 262 484	44,46%	561 341
Total Recettes de gestion	259 349 945	253 171 780	97,6%	99,18%	6 178 165	253 314 005	-0,06%	- 142 225
Produits financiers (76)	815 596	780 341	95,7%	0,31%	35 255	863 697	-9,65%	- 83 356
Produits exceptionnels (77)	-	1 313 694	-	0,51%	- 1 313 694	1 201 360	9,35%	112 334
Reprise sur provisions (78)	-	-	-	0,0%	-	-	0,00%	-
Total Autres recettes	815 596	2 094 036	256,7%	0,82%	- 1 278 440	2 065 057	1,40%	28 979
TOTAL	260 165 541	255 265 815	98,1%	100,0%	4 899 726	255 379 062	-0,04%	- 113 247
TOTAL Hors effet MGP	220 581 276	215 681 550	97,8%		4 899 726	219 314 606	-1,66%	- 3 633 056

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) représente 98,1% des recettes réelles totales et est en légère diminution par rapport à 2023 (-0,04%). La baisse des recettes observée résulte principalement de la clôture anticipée des opérations comptables en décembre, couplée à l'absence de rattachement des recettes qui auraient dû être comptabilisées sur l'exercice suivant.

3.1.1 Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont les recettes courantes et se composent de la fiscalité, des dotations, des produits de services et autres recettes... Elles totalisent 253,2 M€ au CA 2024 contre 253,3 M€ au CA 2023.

3.1.1.1 Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'accidents du travail et décès, de charges sociales, longue maladie / maladie professionnelle, de trop perçu sur rémunération, pour un montant de 7 M€ en 2024 contre 7,3 M€ en 2023, soit une baisse de 3,3%.

Ce montant fluctue en fonction du taux de sinistralité de la collectivité c'est-à-dire d'événements qui sont, par nature, aléatoires d'une année à l'autre.

Sont également comptabilisés dans ce chapitre les remboursements des cotisations maladie et vieillesse des professionnels de santé versés par la CPAM 93 aux centres municipaux de santé.

3.1.1.2 Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

La commune délivre diverses prestations de services aux usagers, dont certaines leur sont facturées selon la

tarification en vigueur établie par le conseil municipal.

Ainsi, les prestations facturées (services périscolaires ou de restauration, petite enfance, sport, culture, santé ...) et les droits perçus au titre de l'usage du domaine ou de l'espace public (stationnement...) représentent une recette de 10,7 M€ en 2024, en diminution de 1 M€ (soit -9,3%) par rapport à 2023 (11,7 M€).

Les principales recettes liées à l'exploitation des services municipaux sont les suivantes :

- **Famille** : le produit des prestations liées au secteur de la famille (restauration, services périscolaire et accueils de loisirs, crèches...) se décompose comme suit :
 - 960 k€ pour l'accueil des enfants dans les maisons de petite enfance, ce poste est en progression par rapport à l'année 2023 (915 k€) ;
 - 497 k€ de produit de la restauration scolaire, en baisse de 503 k€ par rapport à 2023 (1 M€) avec la poursuite du déploiement de la gratuité de la cantine, pour les élèves de CM1 et CM2 à la rentrée scolaire 2024 et l'effet année pleine pour les élèves de CE1 et CE 2
La fréquentation globale de la cantine scolaire augmente de 2,5% par niveau scolaire au fur et à mesure de l'étendue de la gratuité à chaque rentrée scolaire et ce, malgré la diminution des effectifs scolaires (baisse de la natalité). Près de 500 k€ supplémentaires ont été économisés par les familles dionysiennes et ont ainsi pu améliorer leur pouvoir d'achat. Depuis la mise en place de la cantine gratuite, ce sont 1,9 M€ d'euros de dépenses en moins pour les familles.
 - 2,3 M€ pour l'accueil des enfants pendant les temps extra et périscolaires, ce poste a augmenté de 400 k€ par rapport à 2023 (1,9 M€) ;
 - 1 M€ pour les séjours de l'été et scolaires. La partie de ce produit liée à la mise à disposition des centres de vacances augmente de 53 k€ par rapport à 2023 (947 k€).
- **Équipements sportifs** : 287 k€ de recettes ont été générées par les droits d'entrée dans les équipements sportifs (stades, piscine...) gérés par la Ville, en baisse de 33,6 k€ par rapport à 2023 (320,6k€) en raison du non rattachement des recettes de la piscine pour les deux derniers mois de 2024.
- **Services culturels** : 257,3 k€ dont € de recettes ont été émises au titre des activités et des droits d'entrée au conservatoire, à l'école d'arts plastiques et au musée, en baisse de 391,7 k€ par rapport à 2023 (649 k€). La forte diminution s'explique par le versement du solde de la recette d'un montant de 384,2 k€ pour la participation à l'opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet centre-ville en 2023.
- **Concession et redevance funéraire dans les cimetières** : 127,2 k€ de recettes sont constatées pour l'année 2024 (132,5 k€ en 2023).
- **Convention de mise à disposition** d'agents de la Ville pour exercer des fonctions administratives et financières ou d'accompagnement liés à des dispositifs auprès de la Caisse des écoles. Il s'agit du remboursement de la rémunération de ces agents par la Caisse des écoles, le montant s'élève à 217,3 k€ en 2024 contre 384,3 k€ en 2023, sachant que, pour mémoire, le montant réalisé en 2023 comprenait également la refacturation pour 2022.
- **L'accès aux soins** des personnes les plus vulnérables ou à celles qui ne bénéficient pas de droits ouverts dans les centres de santé : 3,6 M€ de recettes sont constatées provenant de l'assurance maladie pour l'année 202 (3,4 M€ en 2023).

Dans le cadre d'une convention de fonctionnement du groupe scolaire intercommunal (GSI) Maria Casarès-Robert Doisneau GSI entre la ville de Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers, la Ville perçoit des recettes d'un montant de 798,7 k€ relatif à la gestion scolaire et périscolaire du GSI Maria Casarès- Robert Doisneau pour l'année 2024, en hausse de 46,4 k€ par rapport à 2023 (752,3 k€).

Par ailleurs, les droits de stationnement et forfait post stationnement s'élèvent à 161,4 k€ pour 2024 et concerne les reliquats de perceptions des forfaits post stationnement des années antérieures reversées par l'ANTAI. Ce poste a fortement diminué (-756,6 k€ /-82%) en raison du transfert de la compétence stationnement à compter du 1^{er} janvier 2024 à Plaine Commune qui perçoit depuis lors les recettes.

3.1.1.3 Impôts et taxes (chapitre 73)

Principale ressource de la ville (71,3% de ces recettes réelles de fonctionnement en 2023), les impôts et taxes regroupent les produits des impôts directs locaux, de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation,

FSRIF et FPIC) ainsi que diverses taxes indirectes (droits de mutations, taxe sur les pylônes...) ainsi que les droits de place du marché.

- Comptes 731 : Impôts directs locaux

En 2024, les recettes de la fiscalité directe locale s'élèvent à 107,3 M€, contre 98,3 M€ en 2023, soit une hausse de 9 M€. La hausse des produits de fiscalité directe s'explique par la mise en œuvre en 2024 de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et par un effet volume des bases, avec d'une part, la variation physique liée au nombre de logements (+1,1%), et d'autre part, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les locaux d'habitation de +3,9%, fixée à l'échelle nationale en loi de finances.

Le dynamisme du produit fiscal s'explique ainsi par plusieurs éléments dont les conséquences des réformes fiscales introduites par la loi de finances pour 2018 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'exonération de la moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a prévu une compensation par deux mécanismes :

- le transfert à la Ville, depuis 2021, de la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- l'application d'un coefficient correcteur depuis 2021 destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB (calcul résultant d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la réforme de la fiscalité locale).

La hausse des produits de fiscalité directe est également liée à un effet volume des bases à savoir la variation physique liée au nombre de logements sur le territoire de la commune, signe du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

Le produit de la fiscalité directe locale est composé principalement, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- de la taxe sur le foncier bâti (ménages et entreprises) pour 97,9 M€ ;
- du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2,7 M€ dont 732 k€ liés à la mise en œuvre de la majoration de 60% de la THRS ;
- de la taxe sur le foncier non bâti pour 361,9 k€ ;
- des produits issus des rôles supplémentaires et complémentaires pour un montant de 514 k€ : ces rôles supplémentaires sont la conséquence de régularisations de situations individuelles par l'administration fiscale sur les années antérieures à 2024.

- Comptes 732 : Fiscalité reversée

L'attribution de compensation versée jusqu'en 2015 par Plaine commune est désormais versée par la Métropole du Grand Paris, devenue l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de la Ville.

L'attribution de compensation métropolitaine, d'un montant de 65,2 M€, est composée de deux parts :

- la dotation « historique » dont le montant est figé à son niveau calculé au moment des transferts de compétences (37,6 M€) de Plaine commune et de la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016;
- le complément métropolitain « part salaire », lui aussi figé à son niveau de 2016 (27,6 M€).

Ce compte intègre également les versements péréquateurs du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En 2023, les versements perçus par la ville à ce titre sont de :

- 9 158 129 € pour le FSRIF, soit une progression de 31,5 k€ ;
- 2 273 575 € pour le FPIC, soit une diminution de 17,1 k€.

- Comptes 7312 à 7318 : Autres taxes

Avec 6 M€ enregistrés en 2024, le produit de fiscalité indirecte est en hausse de 456,9 k€ (soit +8%) par rapport à 2023. Les recettes de la fiscalité indirecte représentent 2,19% des recettes réelles de fonctionnement.

	2023	2024	% total 2024	Evolution 2024/2023 en %	Evolution 2024/2023 en €
Droits de place	1 085 383 €	1 065 487 €	17,59%	-1,80%	-19 896 €
Taxes sur les pylônes électriques	25 776 €	18 444 €	0,30%	-28%	-7 332 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 151 077 €	2 325 419 €	38,39%	118%	2 174 342 €
Taxes locales sur la publicité extérieure	138 800 €	136 185 €	2,25%	-2%	-2 616 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation	3 198 387 €	2 511 105 €	41,46%	-21%	-687 282 €
Prélèvement sur les produits des jeux	299 €	2165	0,00%	624%	1 866 €
TOTAL	5 599 722 €	6 056 639 €	100,00%	8,00%	456 917 €

La hausse de ces recettes s'explique principalement par la forte hausse du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+2,2 M €, soit +118%). En parallèle, la Ville constate une forte baisse de ses droits de mutation (-687 k€, soit -21 %), en raison du ralentissement du marché immobilier à l'échelle nationale, notamment sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt. Au BP 2024 avaient été inscrits 3 M€, tandis que le CA 2023 avait affiché une exécution de 3,2 M€ sur cette recette.

Les autres recettes de fiscalité indirecte sont les suivantes :

- La taxe sur la publicité locale extérieure à hauteur de 136,2 k€ (-2,6 k€) ;
- Les droits de place sont enregistrés à hauteur de 1,06 M€ (- 19,9 k€) ;
- La taxe sur les pylônes électriques a rapporté 18,4 k€ (-7,3 k€) ;
- Le prélèvement sur les produits des jeux pour 2,1 k€ (+1,8 k€).

3.1.1.4 Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État, des collectivités territoriales ou de divers financeurs (notamment la CAF).

Hors cessions d'actifs (dont les prévisions de recettes sont inscrites en section d'investissement), il enregistre en 2024, la réalisation de **49,7 M€** de recettes sur la section de fonctionnement, soit une diminution de 1,2 M€ (-2,36%) par rapport au compte administratif 2023.

Cette évolution à la baisse est portée principalement par la diminution des recettes de subventions et participations (747) de -3 M€. Cette diminution importante est compensée en partie par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

- Comptes 741 : Dotation Globale de Fonctionnement

Composante principale des dotations versées par l'État aux collectivités locales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Ville pour 2023 s'élève à **28,7 M€**, en augmentation de 1,5 M€ (soit +5,5%) par rapport à 2023 en raison de l'abondement exceptionnel de l'enveloppe de la DGF.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Ville est composée de deux dotations évoluant de façon différenciée :

- la dotation forfaitaire, part la moins importante de la DGF, s'est élevée à 6,7 M€ en 2024, en légère baisse de 1,5 k€ (soit -0,02%) par rapport au montant notifié en 2023 ;

- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la Ville pour 2024 s'élève à 22,14 M€, en progression de 1,6 M€ (soit +7,8%) par rapport à 2023.

- Compte 744 : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Dans le prolongement de l'adoption de la loi de finances pour 2016, il est permis aux collectivités de percevoir des crédits au titre du FCTVA afin de récupérer la TVA acquittée dans le cadre de l'exécution des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie comptabilisée en section de fonctionnement. Il s'agit de rembourser la TVA payée par les collectivités sur les opérations d'entretien courant qui ne peuvent figurer en section d'investissement.

Ce produit de FCTVA, perçu en fonctionnement, est donc complémentaire (résiduel) du FCTVA perçu par la Ville sur ses opérations d'investissement.

Les recettes provenant du FCTVA en 2024 pour les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 s'élèvent à 75,3 k€ (contre 187,1 k€ au CA 2023).

- Comptes 743 et 746 : Dotation au titre des instituteurs et dotation générale de décentralisation

La Ville a perçu au titre de la dotation spéciale instituteurs (DSI) en 2024 5,6 k€.

Le montant de la dotation générale de décentralisation a été de 742 k€ en 2024. Son montant est gelé depuis 2013. Depuis la décentralisation en 1982, cette dotation avait vocation à compenser les transferts de compétences de l'État vers les collectivités.

- Comptes 747 : Subventions et participations

Au titre de l'exercice 2024, les subventions et participations des différents partenaires de la Ville s'élèvent à 11,5 M€, en baisse de - 3 M€ par rapport à 2023 (14,5 M€).

La forte baisse sur ce poste est principalement attribuable à la gestion atypique de la fin d'exercice 2024, du fait de la création de la commune nouvelle. Peu d'écritures comptables ont été réalisées durant le mois de décembre 2024 et les recettes de fin d'exercice (4,85 M€) n'ont pas été rattachées à l'exercice comme dans une procédure habituelle de clôture.

Le principal financeur de la collectivité sur ce poste est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui finance les politiques municipales afin de soutenir les actions en faveur des familles et des jeunes ainsi que les projets liés au développement de l'accueil des enfants et des jeunes, à l'accès aux loisirs et aux vacances. La CAF a versé 10,6 M€ en 2024 contre 11,4 M€ à la Ville en 2023 (-0,8€). Les recettes non rattachées à l'exercice 2024 sont inscrites et titrées sur l'exercice 2025, aucune perte de recette n'est à prévoir en lien avec la création de la commune nouvelle.

Par ailleurs, les autres principales subventions et participations de fonctionnement à hauteur de 0,9 M€ perçues par la collectivité en 2024 dans les différents secteurs d'activités sont :

- Soutien de l'État versé dans le cadre de différents dispositifs pour un montant de 1 M€ (subvention aux colos apprenantes pour 324 k€ ; dispositif Territoire zéro non-recours pour 117 k€ ; subventions « mieux-manger pour tous » pour 151 k€ ; subventions DRAC pour 84 k€ ; subventions FARU - fonds d'aide au relogement d'urgence - pour 69 k€)
- Reversement par le CCAS de 623 k€ dans le cadre de la préparation des repas portés à domicile par la cuisine centrale ;
- Subventions du Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant total de 470,2 k€ pour des remboursements de vaccin, de prévention bucco-dentaire : missions dont le Département délègue la gestion PMI au sein de la Ville ;
- Versement de 17k€ dans le cadre du projet ERASMUS+ ;
- Subvention de la Région Ile-de-France de 10 k€ au titre de la valorisation du patrimoine

- Comptes 748 : Autres attributions, subventions et participations

L'État prend à sa charge les exonérations et allègements de bases décidés par le législateur. Ces compensations s'effectuent par l'application d'un taux (figé ou évolutif) à l'assiette de référence (2017 ou 2018, selon le type d'exonération considérée).

Les compensations légales versées par l'État au titre d'exonérations ou d'abattements imposés aux collectivités par la loi ont atteint 5,8 M€ au CA 2024 contre 5,4 M€ au CA 2023.

Cette progression s'explique principalement par la hausse des allocations compensatrices perçues au titre de la réduction de 50% en faveur des établissements industriels intégralement compensés par l'Etat à hauteur de 3,69 M€ contre 3,39 M€ en 2023

À noter que l'ancienne taxe sur les spectacles est devenue une dotation de l'État figée au montant versé en 2015 (2,7 M€). Une partie de cette dotation est reversée par la commune au CCAS (766 k€).

3.1.1.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre totalise 1,82 M€ et représente 0,7% des recettes réelles de fonctionnement. Il est en hausse de 44,5% (soit 560 k€) par rapport au CA 2023.

La forte progression de ce chapitre résulte de la régularisation comptable des produits exceptionnels comme les produits de cessions d'actifs, les pénalités pour non-respect d'arrêtés municipaux, ou encore les produits liés à des événements non récurrents pour 1M€. Ces produits étaient, avant le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 (passage à la M57), rattachés au chapitre 77 (1,2 M€ au CA 2023).

Il concerne également le produit des charges locatives que la Ville perçoit au titre de son patrimoine (784 k€) dont les redevances versées pour les locations de salles et des installations sportives (37,7 k€). La diminution sur ce poste s'explique par le rattachement de la recette des loyers de janvier 2024 à l'exercice 2023 et, en raison de la clôture anticipée, de la comptabilisation de la recette des loyers de décembre à l'exercice 2025.

3.1.2 Les produits financiers (chapitre 76)

Ils sont constitués pour l'essentiel des recettes issues de la sécurisation des taux des emprunts structurés détenus par la Ville pour un montant 780,3 k€ (863,7 k€ au CA 2023). La baisse des recettes liées aux produits de swap est due à la réduction de la durée de vie des emprunts couverts, ce qui diminue les flux financiers générés par ces instruments.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges de gestion (chapitres 011, 012, 014, 65 et 656) ;
- des charges financières (66) ;
- des charges spécifiques (67) ;
- ainsi que des dépenses d'ordre (opérations comptables sans effet sur la trésorerie) non traitées ici

Tableau 3 : Exécution des dépenses de fonctionnement opérations réelles par chapitre (dont FCCT, en €)

DÉPENSES FONCTIONNEMENT (mouvements réels) en €	CO 2024 (BP + DMs)	CA 2024	% RÉALISATION CA / CO 2024	PART DANS LE BUDGET	CRÉDITS DISPONIBLE S	CA 2023	ÉVOLUTION CA 2024/2023	
							%	€
Charges à caractère général (011)	47 987 083	40 180 690	83,7%	17,35%	7 806 393	44 367 065	-9,44%	-4 186 375
Charges de personnel (012)	130 550 408	129 291 136	99,0%	55,84%	1 259 272	124 797 853	3,60%	4 493 283
Atténuations de produits (014)	766 667	766 667	100,0%	0,33%	-	766 667	0,00%	-
Subventions et autres charges (65)	57 096 623	56 836 948	99,5%	24,55%	259 675	57 265 500	-0,75%	- 428 552
Frais de fonct des groupes d'élus (656)	283 226	167 015	59,0%	0,07%	116 211	204 341	-18,27%	- 37 326
Total Dépenses de gestion	236 684 007	227 242 456	96,0%	98,1%	9 441 551	227 401 426	-0,07%	- 158 970
Frais financiers (66)	4 269 778	4 269 778	100,0%	1,84%	-	4 851 279	-11,99%	- 581 501
Charges exceptionnelles (67)	106 190	21 246	20,0%	0,01%	84 944	608 173	-96,51%	- 586 927
Dotations aux provisions (68)	-	-	0,0%	-	-	-	#DIV/0!	-
Total Autres dépenses	4 375 968	4 291 024	98,1%	1,9%	84 944	5 459 452	-21,40%	-1 168 428
TOTAL	241 059 975	231 533 480	96,0%	100,0%	9 526 495	232 860 878	-0,57%	-1 327 398
TOTAL Hors effet FCCT	201 475 710	191 949 215	95,3%		9 526 495	192 009 943	-0,03%	- 60 728

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 231,5 M€, en diminution par rapport au CA 2023

(223,8M€), soit une baisse de +0,57% (-1,3 M€). 9,5 M€ (pour mémoire en 2023 : 4,2 M€) de crédits réels n'ont pas fait l'objet de mandatement en 2024.

Cette hausse de reliquats de crédits non consommés par rapport à l'année précédente s'explique par la clôture anticipée de l'exercice 2024, dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis, effective au 1er janvier 2025.

3.2.1 Les dépenses de gestion

Les charges de gestion sont les dépenses courantes de la collectivité, elles permettent le bon fonctionnement des services municipaux mais également la mise en œuvre des politiques de la Ville. Elles atteignent **227,2 M€** (dont FCCT) au CA 2024, soit une baisse de **158,9 k€** et -0,07% par rapport au CA 2023 (227,4 M€).

Dans ce chapitre, l'augmentation concerne principalement les charges de personnel (012). Cette hausse s'explique en grande partie par une enveloppe allouée à la mobilisation des ressources humaines nécessaires pour les actions d'animation, de communication et de logistique durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que par l'effet année pleine des mesures nationales de revalorisation des agents mises en œuvre à partir de 2023.

3.2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services municipaux dans l'accomplissement de leurs différentes missions (achats, assurances, fournitures, énergie, fluides, honoraires, prestations de services...).

Ces dépenses « charges à caractère général » s'établissent à **40,2 M€** en 2024 ; elles apparaissent en diminution par rapport à l'exercice 2023 soit 44,3 M€ (-4,2 M€ soit -9,44%).

La sous-consommation sur ce poste est principalement attribuable à la gestion atypique de la fin d'exercice 2024, avec l'absence d'écritures comptables durant le mois de décembre 2024, et d'opérations comptables de clôture, notamment en ce qui concerne la procédure de rattachement (4,9M€ de crédits de l'exercice 2024 ont été repris au BP 2025).

Ce chapitre comprend :

- les impôts et taxes payés par la Ville qui s'élèvent à 734 k€ contre 686 k€ en 2023, ce poste budgétaire est proportionnellement stable (+7% soit +48,1 k€) ;
- le poste des achats est en diminution de 15,3 % (17,2 M€ contre 20,3 M€ en 2023), soit -3M €, cette baisse par rapport à l'an dernier résulte essentiellement :
 - o le poste des achats de denrées alimentaires affiche une diminution de 4,8% (-223 k€, par rapport à 4,6 M€ en 2023), liée à la reprise au budget 2025 de 587 k€ de dépenses liées à l'exercice 2024 ;
 - o la consommation des fluides (électricité, chauffage, eau, gaz, etc.) en 2024 s'élève à 5,6 M€ soit -26,8%, soit une baisse de 2 M€ par rapport à l'année 2023. Le prolongement du bouclier tarifaire pour l'électricité jusqu'en février 2025, associé à l'instauration du plan de sobriété, a contribué à limiter la consommation d'électricité et de gaz. Parallèlement, le modèle de tarification du chauffage urbain a permis de maîtriser l'augmentation des coûts.

Les baisses de dépenses sont donc principalement liées au plan de sobriété de la collectivité :

- o énergie-électricité : ce poste a diminué par rapport à l'année 2023 (3,1 M€ en 2024 contre 3,4 M€ en 2023 ; soit -7,9% -266,4 k€). La consommation d'électricité en volume est en hausse de 16,30% en tenant compte du JOP 2024 sur les consommations estivales dont « bel été » tandis que le prix du kWh a baissé de 21% (passage de 0,273€/kWh à 0,347kWh) ;
- o gaz : malgré la fin du bouclier tarifaire le 1er juillet 2023, ce poste a enregistré une baisse par rapport à l'année 2023 (435,5 k€ en 2024 contre 1M€ en 2023, soit -57,6% pour -591,7 k€) ;
- o eau et assainissement : ce poste a diminué par rapport à l'année 2023 de 40,4% (541,8 k€ en 2024 contre 908,8 k€ en 2023 ; soit -367 k€), en prenant en compte le montant repris de l'année 2024 sur 2025, s'élevant à 325,5 k€, le réalisé en 2024 aurait été de 867,4 k€, ce qui représente un différentiel de 41 k€, un montant proche de celui observé en 2023.

Par ailleurs, ce montant inclut les ouvertures et fermetures survenues durant l'année 2024. L'effet volume en 2024 s'élève à 6 000 mégawatts, soit le même que celui de

l'année 2022.

Quant aux dépenses relatives au chauffage urbain, elles ont diminué par rapport à l'année 2023 (1,4M€ en 2024 contre 2,2M€ en 2023 ; soit -38,3% - 367 k€) ;

- la baisse des fournitures de petit équipement liée à divers achats pour la réparation et l'entretien du parc de véhicules en raison du travail d'amélioration du fonctionnement en régie du garage (300 k€ en 2024 contre 371 k€ en 2023 ; soit -18,9% -70 k€) ;
- les services extérieurs diminuent de 3,4% soit -348,2 k€ (9,9 M€ en 2024 contre 10,3 M€ en 2023), ces dépenses intègrent différentes variations :
 - o l'abaissement des frais de location mobilière liée à la fin de la location des modulaires des vestiaires pendant les travaux du stade Delaune, ainsi qu'à l'optimisation des locations de cars et de mini-bus (874 k€ en 2024 contre 1,8 M€ en 2023 ; soit -51,5% -926,7 k€) ;
 - o l'augmentation des coûts de maintenance pour l'entretien des bâtiments scolaires et sportifs liés au plan de maintenance préventive sur les équipements (1,8 M€ en 2024 contre 1,7 M€ en 2023 ; soit +10% +171 k€). Ces dépenses participent du rattrapage de la dette patrimoniale ;
 - o l'augmentation de versements aux organismes de formation pour la formation des agents (529 k€ en 2024 contre 494 k€ en 2023 ; soit +7,5% +36,7 k€) ;
 - o l'augmentation des frais d'assurances de la Ville (1,8 M€ en 2024 contre 1,4 M€ en 2023 ; soit +31,3% +441,3 k€).

Ce chapitre intègre d'autres prestations extérieures liées à l'organisation des manifestations et des actions menées auprès des dionysiens et dionysiennes. Ce poste diminue de 6% soit -795,9 k€ (12,3 M€ en 2024 contre 13,1 M€ en 2023). Il intègre essentiellement :

- les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, 2 M€ ont été consacrés à cet événement et intègrent principalement :
 - o la réservation de billets effectuée par la ville auprès du GIP intégrant une billetterie à vocation sociale (1 000 places) et une billetterie complémentaire (1 657 places) destinée à bénéficier aux partenaires économiques, institutionnels et associatifs du territoire pour un montant de 118 k€,
 - o la conception, la scénographie, l'aménagement et l'exploitation du Village Saint-Denis JOP 2024 pour un montant de 1,5 M€,
 - o les prestations artistiques et musicales pour un montant de 21 k€.
- l'augmentation des frais de nettoyage des locaux liée à l'externalisation (3,3 M€ en 2023 contre 2,8 M€ en 2022 ; soit +20,2% +566,2 k€).

3.2.1.2 La masse salariale (chapitre 012)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent la principale dépense de fonctionnement de la Ville devant les dépenses de subventions (55,84% au CA 2024 contre 53,6% au CA 2023).

Après neutralisation des flux financiers entre la Ville et Plaine commune (c'est-à-dire hors FCCT), la part relative des dépenses de personnel est de 67,3% dans les dépenses de fonctionnement de la Ville au CA 2024 (65% au CA 2023).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des éléments de rémunération des agents de la collectivité (traitements et cotisations sociales). Il atteint 129,3 M€ au CA 2024 et est en augmentation de +3,60% par rapport 2023 (+4,5 M€ ; 124,8 M€). Il a permis notamment le renforcement des effectifs sur des politiques prioritaires :

- Police municipale : recrutement de 10 policiers supplémentaires et de 4 opérateurs vidéo supplémentaires pour le CSU (644 k€)
- Bâtiments : création de 10 postes supplémentaires en 2024
- Lutte contre l'habitat indigne : recrutement de 4 agents supplémentaires (224 k€)

Parmi les facteurs d'évolution des coûts de personnel, les plus importants sont :

- L'augmentation de 1,5% du point d'indice en 2023, sa valeur passant de 4,85 € à 4,92€, pour un

coût de 1,6 M€

- La décision de la collectivité de prendre en charge à hauteur de 75% le coût du forfait de transport en commun à compter de septembre 2023 (185 k€)
- La revalorisation des bas salaires (300 k€)
- Cinq points d'indice majoré accordés à tous les agents à compter du 1er janvier 2024 pour une hausse de 1,269 M€
- Le versement d'une prime de 271 k€ pour la revalorisation des personnels employés dans les centres de santé
- Le versement d'une prime dans le cadre de l'organisation des JOP (397 k€)
- La mise en œuvre du Bonus attractivité au bénéfice des agents de crèche, mis en place à compter d'octobre 2024 (88 k€)
- Les indemnités versées dans le cadre des élections européennes et élections législatives anticipées (112 k€)
- Des versements de capital décès (131 k€)
- Le paiement des créances des demandes de validation de services CNRACL (151 k€)
- La hausse du versement du CIA dû à une baisse de jours d'absence (+ 448 k€)
- Versement du forfait mobilité durable (91 k€)
- Paiement des allocations de retour à l'emploi (ARE) à France Travail (+ 277 k€)

En comparaison au BP 2024, l'écart de 1,6 M€ non exécutés sur ce chapitre s'explique notamment par

- le schéma d'emploi qui s'est avéré négatif, avec plus de sorties d'agents constatées en 2024 que d'entrées (- 679 k€)
- une inscription prévisionnelle de cotisations URSSAF supérieures aux besoins (- 300 k€)
- une enveloppe prévisionnelle de revalorisation des médecins supérieure aux besoins (- 180 k€)

3.2.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Sur ce chapitre, est imputé le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par la Ville à Plaine commune. En 2024, son montant définitif s'élève à 39,6 M€, contre 40,8 M€, au CA 2023, soit -10,8% et -1,3 M€.

La variation du FCCT résulte, à la baisse, du transfert de la compétence stationnement, depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'établissement public territorial Plaine Commune évalué à 2 M€ en faveur de la ville et, à la hausse de la refacturation des conventions de mises à disposition de biens et service pour 1 M€, de la contribution au projet du territoire pour 500 k€ et de la revalorisation de la première part en fonction de l'Indice des prix à la consommation constatés en novembre 2024 de 1,7%.

Outre le FCCT, ce chapitre regroupe également d'autres charges de gestion courante pour un montant de 16,4 M€. Ces dépenses sont en augmentation de 838 k€ (+5,1%) par rapport au CA 2023.

Elles comprennent :

- les indemnités, cotisations, frais de mission et de formation des élus qui s'élèvent à 1,4 M€, le montant est équivalent à l'année 2023 ;
- la participation au service incendie fixée par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris pour un montant de 2,8 M€ (+260,4 k€ par rapport à l'année 2023) ;
- les subventions aux associations pour un montant global de 5,9 M€ (+62,4 k€ soit +1,1% par rapport à 2023) qui restent stables avec notamment :
 - des subventions versées aux associations culturelles (2,4 M€ ; +200 k€ en légère augmentation par rapport à 2023) ;
 - des subventions aux associations sportives pour l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire (1,6 M€ ; stable par rapport à 2023) ;

- une subvention pour l'année 2024 à l'association CANAL (195 k€ ; soit le même montant qu'en 2023) ;
- des subventions exceptionnelles ont été accordées en soutien au peuple ukrainien, à l'accueil d'un artiste palestinien ainsi que dans le cadre de projets de cohésion sociale avec la communauté haïtienne (+20 k€) ;
- des subventions sur projet qui ont été versées aux crèches associatives contribuant à l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la ville (152,1 k€ ; soit +20 k€ qu'en 2023) ;
- la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles (611,8 k€ ; soit +2k€ par rapport à 2023) ;
- la participation versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'élève à 4,4 M€ (+24,3 k€). Le montant reste stable par rapport à celui de l'année 2023.
- En 2024, le montant versé au titre de la subvention à la Caisse des Écoles (CDE) est également équivalent à celui de l'année 2023 (329 k€).

Sur ce compte, sont également imputées les contributions suivantes :

- 579 k€ au titre des missions du SIFUREP et du cimetière intercommunal des Joncherolles (559 k€ CA 2023) ;
- 214,7 k€ pour l'exploitation des stations Vélib implantées sur la Ville et pour couvrir des provisions de stations Autolib auprès du Syndicat Mixte Autolib Vélib (223,9 k€ CA 2023) ;
- 424,3 k€ pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées Jean-Baptiste de la Salle et St-Vincent de Paul (447,3 k€ CA 2023) ;
- 115,8 k€ pour le reversement d'une partie de la dotation financière de l'ARS à la Ville de Stains dans le cadre d'une convention relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (108,4 k€ CA 2023) ;
- 302, k€ pour des opérations comptables de gestion liée à des réductions de titres de l'année en cours relatifs à la facturation globalisée (47,5 k€ en 2023).

3.2.1.4 Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes de plus de 100.000 habitants affectent budgétairement des moyens pour le financement du fonctionnement des groupes politiques déclarés au sein de l'assemblée délibérante locale. La loi impose d'isoler ces dépenses au sein d'un chapitre spécifique.

Ce chapitre (656) représente en 2024 un montant de 167 k€ contre 204 k€ en 2023. Il concerne des dépenses de fonctionnement (matériel, équipements et fournitures) pour 2 351,10 € et des frais de personnel pour les collaborateurs d'élus (en diminution de -18,3 % soit -37,3 k€ par rapport à 2023). Cette diminution est due à des postes vacants parmi les collaborateurs des groupes d'élus.

3.2.1.5 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Pour l'essentiel, il s'agit du reversement par la Ville au CCAS d'une fraction du produit de l'ancienne taxe sur les spectacles (remplacée en 2016 par une compensation figée versée par l'État). Pour 2024, le montant versé est de 766 k€, il est équivalent à celui de l'année 2023.

3.2.2 Les charges financières (chapitre 66) (cf. rapport spécifique sur l'état de la dette)

Le chapitre « charges financières » s'élève à 4,26 M€ contre 4,85 M€ en 2023 (soit -11,99% ; -581,5 k€). Il concerne, d'une part, les frais financiers et les charges d'intérêt de la dette contractée par la commune pour le financement de ses investissements et pour, d'autres part, les frais d'utilisation de la ligne de trésorerie de la ville.

Les frais financiers ont baissé en 2024 en raison de la baisse des taux d'intérêt sur les contrats indexés à taux variable en zone euros qui pèse sur 39,9% du portefeuille de la dette ville (cf. rapport sur la dette communale en annexe).

Par ailleurs, les intérêts courus non échus (ICNE) ont diminué de 408 k€ en raison de la baisse des taux estimée. Pour les échéances futures postérieures au 31/12/2024 et qui ne sont pas échues, il n'y a pas de décaissement sur l'exercice. Les ICNE sont des charges budgétaires sans flux financiers à rattacher à

l'exercice d'origine, ici 2023. L'évolution des intérêts doit tenir en compte les charges financières réelles payées sur un exercice et les ICNE rattachées à cet exercice.

3.2.3 Les charges spécifiques (chapitre 67)

Les dépenses exceptionnelles comprennent les opérations d'annulations de titres de recettes anciens (émis sur un exercice antérieur). Elles atteignent 21,2 k€ en 2024 (contre 608 k€ en 2023).

4 L'INVESTISSEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement 2024

La section d'investissement retrace les mouvements budgétaires qui ont un impact sur le patrimoine de la collectivité (entrée d'un élément dans le patrimoine, modification de la durée d'utilisation d'un bien qui y figurait déjà).

Tableau 6 : Exécution des dépenses d'investissement par chapitre en €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CO 2024 (BP + DMs+RAR N-1)	CA 2024	% RÉALISATION CA /CO 2024	PART DANS LE BUDGET	POUR INFORMATION RAR 2024 AU 31/12	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2023	ÉVOLUTION CA 2024/2023	
								%	€
Subventions d'équipement versées (204)	413 800	400 000	96,7%	0,68%	-	13 800	1 174 950	-65,96%	- 774 950
Opérations d'équipements (20-21-23)	65 417 352	40 174 111	61,4%	68,72%	4 756 104	20 487 137	30 991 772	29,63%	9 182 339
Total Dépenses d'équipement	65 831 152	40 574 111	61,6%	69,4%	4 756 104	20 500 937	32 166 722	26,14%	8 407 389
Dotations, fonds divers et réserves (10)	1 138 041	1 054 252	92,6%	1,80%	-	83 789	23 202	4443,80%	1 031 050
Subventions d'investissement (13)	55 520	55 520	0,0%	0,09%	-	-	-	0,00%	55 520
Emprunts et dettes assimilées (16)	14 601 592	14 366 489	98,4%	24,57%	233	234 870	39 509 613	-63,64%	-25 143 124
Participation et créances rattachées (26)	291 200	291 200	100,0%	0,50%	-	-	1 180 000	nc	- 888 800
Autres immobilisations financières (27)	20 000	72	0,4%	0,00%	-	19 928	1 511	nc	- 1 439
Total Dépenses financières	16 106 353	15 767 533	96,8%	27,0%	233	338 587	40 714 326	-61,27%	-24 946 793
Opérations pour compte de tiers (454)	2 147 169	2 120 703	98,8%	3,63%	-	26 466	1 360 897	55,83%	759 806
TOTAL	84 084 674	58 462 347	69,5%	100,00%	4 756 337	20 865 990	74 241 945	-21,25%	-15 779 598

En 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **58,5 M€** (contre 74,2 M € en 2023). Les dépenses d'équipement sont en hausse de 33,2% par rapport à l'année 2023.

La variation sur les autres chapitres de l'exercice 2024 s'explique par des opérations exceptionnelles réalisées en 2023 concernant particulièrement :

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : a très fortement baissé (-25,1 M€/64%) entre les deux exercices car, pour mémoire, l'année 2023 a été marqué par une opération de refinancement de contrats de prêts comprenant trois lots de dette indexée sur le livret A auprès de la Banque des territoires pour un montant total de 27,9 M€ afin d'améliorer la capacité de désendettement.
- Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est en forte baisse par rapport à l'exercice 2023 (-1,6 M€/80%) : cela s'explique notamment par le fait que, la ville avait, en 2023, procédé au versement de la participation à la SOREQA à hauteur de 1,17 M€ au titre du Programme National de Requalification des Anciens Quartiers Dégradés (PNRQAD) et par l'arrêt du versement en 2024 de la subvention d'investissement à l'association « les enfants du jeu » qui était de 200 k€.

À ces réalisations, il faut ajouter les dépenses engagées en 2023 mais non réalisées, à reporter sur le budget supplémentaire 2024 pour **19 M€** (contre 15,7 M€ en 2022).

4.1.1 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

La Ville a procédé en 2024 à des remboursements de taxe d'aménagement pour un montant de 1,05 M€ (contre 23 k€ en 2023) en raison de l'exonération prévue par la loi olympique de 2018 pour les constructions de certains ouvrages.

4.1.2 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Les dépenses en capital sont de 14,6 M€, soit une hausse de 2,79 k€ par rapport à 2023 (hors opération de refinancement de la dette indexée sur le livret A). Le rapport annuel 2024 d'information sur l'état et l'évolution de la dette, présenté en séance du Conseil

Municipal concomitamment au présent compte administratif, détaille les éléments significatifs de l'exercice 2024.

4.1.3 Les dépenses d'équipements (chapitre 20-21-23)

Le périmètre des dépenses d'équipement (hors dette) comprend l'essentiel de l'effort de la Ville en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains et de matériels, versement d'une subvention

d'investissement (chapitres 20, 21, 23 et 204).

Elles augmentent de 26,4%, soit en valeur une hausse de 8,4 M€, pour s'établir à **40,6 M€** contre 32,2 M€ au CA 2023.

En ce qui concerne les études et licences (chapitre 20), les dépenses ont été réalisées à hauteur de 3,7 M€, soit une augmentation de 947 k€ (+33,5%) par rapport au compte administratif 2023 (pour mémoire : 2,8 M€).

Parmi les différents chapitres qui composent les dépenses d'équipement, le chapitre 21 (immobilisations corporelles) correspond aux dépenses relatives à des acquisitions (véhicules, mobilier, matériel informatique etc...), des aménagements et agencements divers. Ce chapitre s'élève au CA 2024 à 10,9 M€, contre 11,8 M€ au CA 2023 (soit une diminution de 8,7 M€/-7,4%).

Par ailleurs, le chapitre 23 regroupe l'ensemble des opérations de structures en cours de création ou en cours de travaux. Ce chapitre s'élève au CA 2024 à 25,5 M€, contre 15,5 M€ au CA 2023, soit une augmentation de 9,9 M€/ +63,9%).

En 2024, les dépenses d'équipement concernent principalement :

⇒ **VILLE ÉDUCATIVE ET EMANCIPATRICE**

BATIMENTS POUR L'ENFANT POUR UN MONTANT DE **10,3 M€** :

6,1 M€ ont été consacrés à la construction du nouveau groupe scolaire Lili Boulanger dont les travaux ont démarré début 2023.

2,5 M€ ont été consacrés au programme de rattrapage de la vétusté des groupes scolaires dont :

- 536 k€ pour les travaux de réfection de l'étanchéité du GS Diez/Madigou ;
- 369 k€ pour les travaux de rénovation du GS Langevin ;
- 310 k€ pour les différents travaux de réfection et de sécurisation des écoles maternelles :
- 87 k€ pour les travaux de réfection du GS Taos Amrouch ;
- 78 k€ pour les travaux de végétalisation du GS Anatole France ;
- 73 k€ pour les différents diagnostics avant travaux pour les différentes écoles ;
- 70 k€ pour les travaux de rénovation des menuiseries du GS Rodin Renoir ;
- 58 k€ pour remplacer les revêtements de sol, après désamiantage, la porte d'entrée et la rénovation des sanitaires du GS Vallès ;
- Le reliquat a été consacré aux différents travaux de remplacements des chaudières, sanitaires et de peintures des différentes écoles de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée aux écoles numériques, 112,4 k€ ont été consacrés au renouvellement des équipements ainsi qu'aux travaux de câblage dans les écoles.

Enfin, 852 k€ ont été consacrés à l'acquisition de mobilier scolaire ainsi que de mobilier pour les accueils de loisirs.

LA RENOVATION ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE :

661 k€ ont été réalisés :

- 118 k€ ont été consacrés à la rénovation de la MPE Ribambelle ;
- 503 k€ ont été dépensés pour les travaux de reconstruction de la MPE Petit Prince ;
- 39 k€ ont concerné les travaux de rénovation de la MPE Montjoie.

L'ENTRETIEN PATRIMONIAL DES BATIMENTS SPORTIFS :

9,6 M€ ont été dédiés à l'entretien patrimonial des bâtiments sportifs.

L'année 2024 a été marquée par l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 sur le territoire avec la mise à disposition des différents équipements du stade Delaune qui ont servi de sites d'accueil et d'entraînement. Dans le cadre de l'héritage des jeux, l'ensemble des travaux des équipements du stade Delaune permettront aux habitant.e.s, aux clubs résidents et aux usagers de l'école municipale des sports de bénéficier d'un complexe sportif rénové (8 M€).

Le stade annexe du Stade de France a également bénéficié de l'accueil des jeux avec la rénovation des vestiaires, de la piste d'athlétisme et de la pelouse qui a servi pour l'échauffement des athlètes et para-athlètes qui participaient à des compétitions au Stade de France (536 k€).

L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DES BATIMENTS CULTURELS :

1,2 M€ ont été dédiés à l'entretien du patrimoine culturel de la ville

755 k€ ont été consacrés au démarrage des travaux de rénovation du conservatoire dont les travaux ont débuté à l'été 2024 ;

315 k€ ont été consacrés à l'entretien des autres bâtiments culturels dont le TGP, le cinéma l'écran et le musée.

⇒ VILLE APAISÉE ET ATTRACTIVE

LA RENOVATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE :

- **9,3 M€** ont été consacrés aux travaux de construction du nouveau Poste de la Police Municipale (programme AP/CP), qui a été mis en service au mois de mai 2024.

LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION :

- **1 M€** ont été consacrés à l'extension de la vidéoprotection et au déploiement de points d'implantation.

⇒ VILLE DURABLE ET EN TRANSITION ECOLOGIQUE

Les dépenses sur ces enjeux se sont accélérées et ont été réalisées à hauteur des prévisions budgétaires soit 2,5 M€ :

- 2,1 M€ ont concerné les dépenses de travaux pour le compte de propriétaires défaillants dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- 541 k€ ont été consacrés aux dépenses en faveur de la transition écologique dont :
- 333,5 k€ ont été dédiés à la poursuite de la végétalisation des cours d'écoles (GS Pasteur, Diderot, Faure, Blériot, Villard, Marville et Opaline Lacore) ;
- 140 k€ ont été consacrés à la végétalisation du cimetière et à la plantation d'arbres sur le territoire de la commune ;
- 86 k€ ont concerné des diagnostics de sites, sols pollués et de qualité de l'air.
- 30 k€ ont été consacrés à l'acquisition d'un parc de vélo pour favoriser la mobilité des douces des agents de la ville.

Enfin, en matière d'urbanisme transitoire, 118 k€ ont été dédiés aux travaux d'études dans une démarche d'activation de son projet urbain par la formalisation de micro-projets urbains pour la ville durable de demain.

⇒ VILLE SOLIDAIRE ET EGALITAIRE

Le développement ainsi que la modernisation des équipements santé se sont poursuivis avec :

- 350 k€ alloués aux dépenses d'aménagements handicapés pour les différents bâtiments de la collectivité
- 81 k€ dédiés à la modernisation des équipements de santé des différents CMS de la ville ;

En complément, 300 k€ ont été consacrés à la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Basilique.

⇒ VILLE ÉQUILIBRÉE

La modernisation et le renouvellement des parcs informatiques, de véhicules et de mobilier ont connu une accélération :

- 2,3 M€ ont été consacrés aux câblages informatiques, à la fibre optique, à l'achat de licences

bureautiques, à l'acquisition de logiciels et au renouvellement du matériel informatique et des systèmes d'impression ;

- 2,1 M€ ont été consacrés aux besoins d'investissement en mobiliers et matériels professionnels et répartis de la manière suivante : 830 k€ pour l'acquisition de divers autres mobiliers pour les services de la ville, 530 k€ pour le renouvellement du matériel pour la cuisine centrale et les offices et 301 k€ pour la prévention des risques professionnels (FIPHFP) ;
- 589 k€ ont été consacrés au renouvellement et au verdissement du parc de véhicules ;
- 985 k€ ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation du centre administratif à la suite de l'incendie du 30 juin 2023.

4.1.4 Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Les dépenses au titre des subventions versées par la Ville diminuent fortement : elles passent de 1,2 M€ au CA 2023 à 400 k€ au CA 2024. La diminution est liée à la fin du versement des appels de fonds auprès de la SOREQA dans le cadre du PNRQAD.

Les projets sur ce chapitre sont principalement :

- Le soutien financier de la Ville au CCAS pour la réhabilitation de logements de la résidence Basilique (300 k€) ;
- Le soutien aux associations pour cette année en investissement dans le cadre « du soutien exceptionnel en investissement des structures dionysiennes » (70 k€) ;
- La participation versée au Théâtre Gérard-Philipe (15 k€) ;
- La participation versée à l'Avant-Garde de Saint-Denis (15 k€).

4.1.5 Les participations et créances rattachées à des participations (chapitre 26)

Les dépenses pour ce chapitre s'élèvent à 291 k€.

Il s'agit de l'appel de fonds relatif à l'adhésion de la ville à la SEMELOG dans le cadre du passage à l'inox pour les contenants de la cuisine centrale.

4.2 Les recettes d'investissement 2024

En 2024, la réalisation des recettes réelles d'investissement se décline comme suit :

Tableau 7 : Exécution des recettes d'investissement par chapitre en €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (mouvements réels) en €	CO 2024 (BP + DMs + RAR N-1)	CA 2024	CA%/CO 2024	PART DANS LE BUDGET	POUR INFORMATION RAR 2024 AU 31/12	CRÉDITS DISPONIBLES	CA 2023	ÉVOLUTION CA 2024/2023	
								%	€
Subventions reçues (13)	27 272 976	9 313 748	34,2%	22,03%	17 046 345	912 883	2 511 775	270,80%	6 801 973
Emprunt et dettes assimilées (16)	23 879 528	10 000 000	41,9%	23,65%	-	13 879 528	39 331 777	0,00%	-29 331 777
Immobilisations en cours (238)	-	-	#DIV/0!	#DIV/0!	-	-	40 400	100,00%	- 40 400
Total Recettes d'équipement	51 152 505	19 313 748	37,8%	45,7%	17 046 345	14 792 411	41 883 952	-53,89%	-22 570 204
Dotations, fonds propres (10)	7 507 983	4 358 947	58,1%	10,31%	-	3 149 036	5 217 641	-16,46%	- 858 694
Excédents fonct. capitalisés (1068)	16 597 553	16 597 553	100,0%	39,26%	-	-	16 768 474	-1,02%	- 170 921
Dépôts et cautionnements reçus (165)	20 000	3 052	15,3%	-	-	16 948	-	#DIV/0!	3 052
Autres immobilisations financières (27)	228 272	208 072	91,2%	-	-	20 200	-	0,00%	208 072
Produits des cessions d'immobilisations (024)	1 165 310	-	0,0%	-	-	-	-	0,00%	-
Total Recettes financières	25 519 118	21 167 623	82,9%	50,1%	-	4 351 495	21 986 115	-3,72%	- 818 492
Opérations pour compte de tiers (454)	2 145 104	1 793 305	83,6%	4,24%	7 402	344 397	1 168 841	53,43%	624 464
TOTAL	78 816 727	42 274 677	53,6%	100,00%	17 053 748	19 488 303	65 038 908	-35,00%	-22 764 231

Les recettes réelles d'investissement (totales) atteignent **42,3 M€** en 2024 (contre 65 M€ en 2023).

La baisse substantielle (-35 %) des recettes d'investissement s'explique principalement par l'opération de refinancement de la dette sur le livret A en 2023 pour un montant de 27,9 M€.

4.2.1 Les dotations, fonds propres (chapitre 10)

La forte dégradation des recettes de taxe d'aménagement s'explique par la réforme de 2022 sur la fiscalité de l'urbanisme (décalage de la liquidation à la fin du chantier et transfert de la gestion du Ministère de l'Environnement au Ministère de l'Economie). Cette réforme a conduit à une baisse des recouvrements en

2024 (1,7M€ de recettes sur l'exercice 2024 mais seulement 0,1 réalisés du fait du décalage de liquidation et de recouvrement. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de toute nature soumise à un régime d'autorisation d'urbanisme. Les recettes dépendent du nombre d'opérations de constructions, reconstructions et d'agrandissements des bâtiments d'une année sur le territoire communal.

Le Fonds de compensation sur la Valeur ajoutée (FCTVA) est une aide à l'investissement. Le mécanisme du FCTVA permet la compensation à un taux forfaitaire (16,404% du montant TTC) par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements. Les dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de cette compensation sont les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux, hors achat de terrains) effectuées au cours de l'année N-1 (2022).

Le montant du FCTVA perçu par la Ville en 2024 s'élève à **4,2 M€**, en hausse de 1,5 M€ par rapport à 2023 (2,7M€). Cette hausse du montant perçu est corrélée au niveau de dépenses d'investissement direct de la Ville par rapport au volume mandaté en 2023.

4.2.2 Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Les recettes de subventions reçues sont en très nette progression et s'établissent à **9,3 M€** en 2024 (contre 2,5 M€ en 2023), elles représentent 34% du total des recettes réelles d'investissement et enregistrent une évolution nette de 6,8 M€ par rapport au CA 2023.

Cette enveloppe comprend principalement les subventions versées à la suite de projets engagés lors des exercices précédents et dépend de l'avancement des travaux éligibles. Il s'agit de subventions diverses pouvant provenir de l'État, du conseil régional d'Île-de-France, du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou de la CAF.

Le versement des acomptes et/ou solde de subventions concerne principalement les projets suivants :

- subvention de la SOLIDEO pour le financement des travaux des infrastructures mises à disposition des différents équipements sportifs de la ville dans le cadre des JOP 2024 (4,2 M€) ;
- subvention de la Région Ile-de-France pour le financement des travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle (1,9 M€) ;
- subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour le financement des travaux de l'Hôtel de Police Municipale (990 k€) ;
- subvention de l'Etat au titre de la dotation de la Politique de la ville pour les travaux du complexe sportif Auguste Delaune (800 k€);
- subvention de la CAF 93 au titre du soutien à l'investissement pour les travaux de rénovation de l'ALSH Diez Madigou (317, k€) ;
- subvention de l'ANRU en complément de la subvention de la Région pour le financement des travaux de la maison de santé pluri professionnelle (302 k€) ;
- subvention de l'Etat au titre du FIPD pour le financement du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire (63 k€) ;

4.2.3 Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Au cours du dernier exercice, la ville a procédé au remboursement de 14,4 millions d'euros de capital de dette et a contracté 10 millions d'euros de nouveaux emprunts (cf. rapport spécifique sur la gestion de la dette communale en annexe).

5 LES RÉSULTATS DE CLÔTURE ET AFFECTATION

5.1 Résultats de clôture de l'exercice 2024

Les dépenses de fonctionnement (réelle + ordre) 2024 se sont élevées à **241,4 M€** pour un montant de recettes (réelle + ordre) de **255,6 M€**. Sur l'exercice 2024, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2023 reporté en recettes de fonctionnement (R002), la commune présente un résultat en excédent de **14,2 M€**. En ajoutant l'excédent de 2023 (2,6 M€), le résultat sur 2024 a été clôturé avec un excédent à hauteur de **16,8 M€**.

Pour mémoire en 2023, le résultat de l'exercice atteignait 15,8 M€ (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 (compte R002) de 3,4 M€, soit un résultat cumulé sur 2023 de 19,2 M€.

Les dépenses d'investissement 2024 (réelle + ordre) se sont élevées à **60,4 M€** pour un montant de recettes (réelle + ordre) de **53,7 M€**. Sur l'exercice, sans tenir compte du solde d'exécution antérieur de 2023 reporté en investissement (D001), la commune présente un déficit d'investissement de **-6,7 M€**.

En ajoutant le déficit de l'année précédente 2023 (-16,3 M€), le résultat constaté en section d'investissement sur 2024 est de **-23,0 M€**.

À noter, les restes à réaliser s'élèvent à **4,7 M€** en dépenses et à **17 M€** en recettes pour un solde positif de **12,3 M€**.

Le résultat à prendre en compte en section d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat d'investissement cumulé après les restes à réaliser reste déficitaire en investissement de **-10,7 M€** (- 23,0 M€ augmenté du solde des restes à réaliser à +12,3 M€).

L'exercice budgétaire 2024 se solde par un excédent global de **6,0 M€**.

5.2 Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025

Dans le respect des règles d'affectation du résultat, les restes à réaliser constatés fin 2024 sont directement repris en section d'investissement en dépenses pour 4,7 M€ et en recettes pour 17 M€.

Le résultat de la section d'investissement de -23,0 M€ est également repris au budget primitif 2025 directement dans cette section, comme une dépense puisqu'il s'agit d'un déficit (D001).

Le résultat global d'investissement est déficitaire de -10,7 M€. Il doit être couvert.

Le résultat de la section de fonctionnement 16,8 M€ est positif : il permet en priorité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le tableau des résultats ci-après détaille ces opérations, en concordance avec le compte de gestion :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT REPORTE N-1	- €	2 600 908,75 €	16 362 628,09 €	- €
OPÉRATIONS EXERCICE	241 438 060,97 €	255 650 392,31 €	60 435 267,12 €	53 767 600,41 €
TOTAUX	241 438 060,97 €	258 251 301,06 €	76 797 895,21 €	53 767 600,41 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		16 813 240,09 €	- 23 030 294,80 €	

BESOIN DE FINANCEMENT		23 030 294,80 €	
EXCÉDENT DE FINANCEMENT		- €	
RESTE À REALISER À REPORTER EN N+1		4 756 337,22 €	17 046 345,36 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT		- 10 740 286,66 €	
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
1068 (COUVERTURE DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT)	10 740 286,66 €
002 (EXCÉDENT DE FONCT REPORTÉ)	6 072 953,43 €
001 (DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	23 030 294,80 €
RAR DÉPENSES	4 756 337,22 €
RAR RECETTES	17 046 345,36 €

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2024 d'un montant 16 813 240,09 €, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il a été proposé par une reprise anticipée du résultat dès le budget primitif 2025 :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement, par inscription en recettes de fonctionnement du compte R002 du budget primitif 2025, à hauteur de 6 072 953,43 €.

6 LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

L'épargne brute (EB) dégagée par une collectivité est un des indicateurs de gestion le plus pertinent pour apprécier sa situation financière.

Elle correspond au solde des opérations réelles des recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement et constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle correspond à la « capacité d'autofinancement ».

Plusieurs soldes d'épargne sont utilisés en analyse financière. Les principaux sont :

- **l'épargne de gestion** : solde des recettes de gestion sur les dépenses de gestion. C'est un indicateur du fonctionnement courant de la collectivité ;
- **l'épargne brute** : solde des recettes réelles sur les dépenses réelles ;

Cet indicateur rapporté aux recettes réelles de fonctionnement permet de calculer le taux d'épargne brute, ou taux d'autofinancement des investissements. Pour garantir une pérennité financière de la commune, la municipalité a fixé le taux d'épargne brute à 8% minimum.

L'épargne brute permet aussi de calculer la capacité de désendettement, en rapportant l'encours de la dette au niveau d'épargne. Cet indicateur de solvabilité observé par les établissements prêteurs doit rester en-deçà des 10 années.

- **l'épargne nette** : épargne brute à laquelle est soustraite la charge nette de la dette en capital. Elle permet de financer les programmes d'investissement communaux, sans faire appel de manière démesurée à l'emprunt.

Ce solde d'épargne correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour investir et rembourser le capital de sa dette.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante depuis 2021 :

Tableau 5 : Évolution de l'épargne brute et nette entre 2021 et 2024 (hors MGP et net FCCT)

Fonctionnement hors MGP/net du FCCT	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	201 908 084 €	200 507 034 €	204 655 180 €	211 010 992 €	214 527 587 €	215 723 987 €	215 681 550 €
Dépenses réelles de fonctionnement (-)	181 709 182 €	181 015 993 €	183 278 475 €	192 487 989 €	192 009 943 €	196 410 352 €	191 949 215 €
= Épargne brute	20 198 902 €	19 491 041 €	21 376 705 €	18 523 003 €	22 517 644 €	19 313 635 €	23 732 335 €
Taux d'épargne brute	10,00%	9,7%	10,45%	8,8%	10,5%	9,0%	11,0%
Épargne nette (M€)	5,17	7,46	9,35	6,85	10,86	6,98	9,36

Au compte administratif 2024, l'épargne brute atteint 23,7 M€ contre 22,5 M€ en 2023. Pour mémoire au budget primitif 2024, l'épargne brute était estimée à 19,3 M€.

Le taux d'épargne brute qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement s'élève à 11% (pour un plancher fixé par la municipalité à 8%) contre 10,5% en 2023.

Sans retraitement des flux financiers versés par la ville à l'établissement public territorial Plaine commune, ce taux d'épargne brute s'établit à 9,3% des recettes (9,6% en 2023).

Compte tenu du niveau d'endettement de 124,23 M€ à fin décembre 24, la capacité de désendettement est de 5,23 années.

7 LA DETTE ET L'EMPRUNT

Cf. rapport spécifique sur l'état de la dette 2024

Il est donc demandé au bureau municipal :

- **de prendre connaissance du compte administratif 2024 ainsi que des documents annexes présentant la situation financière de la commune ;**
- **de prendre acte de l'excédent de clôture de 16 813 240,09 € à affecter et inscrit au budget primitif 2025 de la manière suivante : 10 740 286,66 € consacrés en supplément en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) et le solde 6 072 953,43 € au compte R002 en recettes de fonctionnement.**

Rapports connexes :

- Présentation de l'état de la dette communale au 31 décembre 2024 ;
- Présentation du budget vert.